



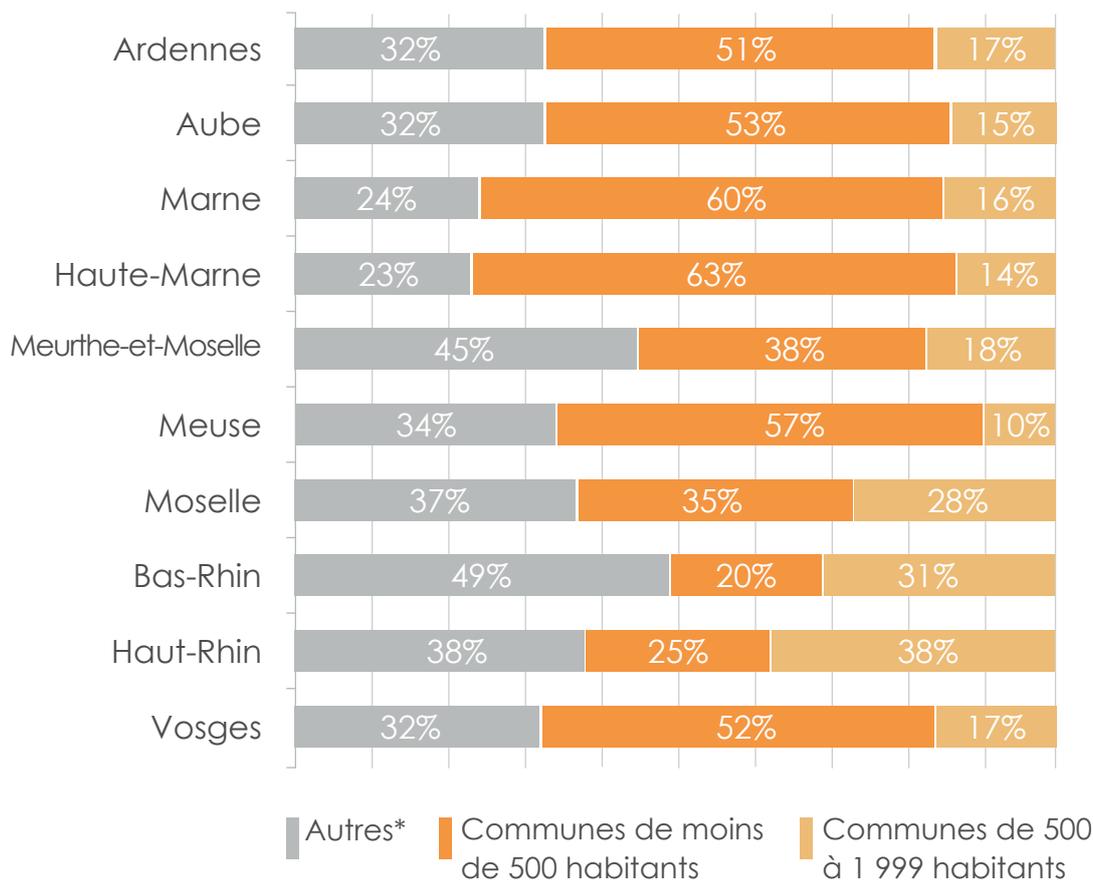
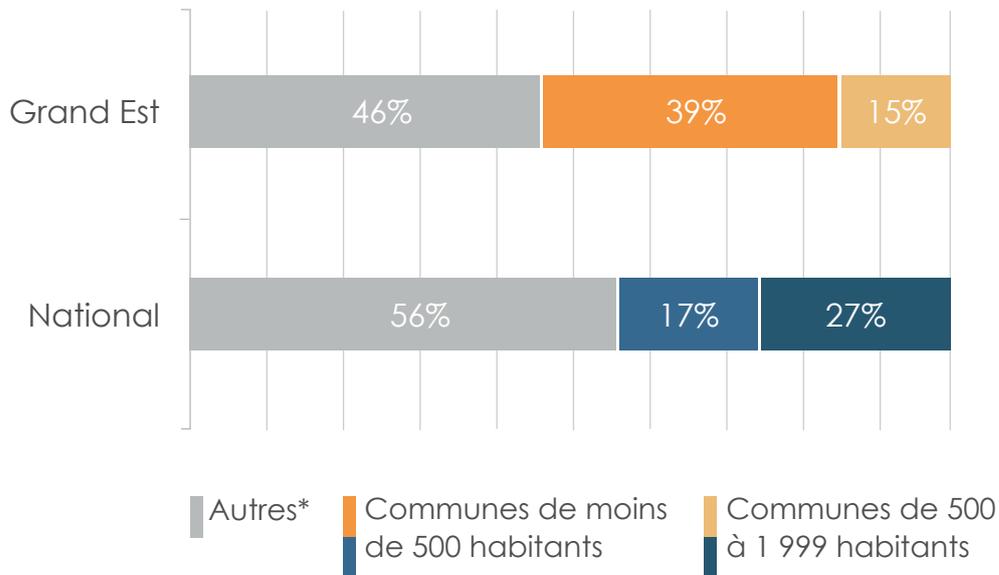
ÉTUDE SUR LES SECRÉTAIRES DE MAIRIE

EXERÇANT DANS LES COMMUNES
DE MOINS DE 2 000 HABITANTS
SUR LE TERRITOIRE GRAND EST

DONNÉES AU 31/12/2021 PROVENANT DES RAPPORTS SOCIAUX UNIQUES (RSU)



RÉPARTITION DES COLLECTIVITÉS



*Autres = Communes de plus de 2 000 habitants, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), Caisse des écoles, Syndicat Mixte (SM), Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM), Communauté de Communes (CC), Communauté d'Agglomération (CA), Communauté Urbaine (CU), Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), Pôle métropolitain, Métropole, Conseil départemental, Région, Centre De Gestion (CDG), Offices Publics de l'Habitat (OPH), Caisse de crédit municipal, etc.

SOURCES DE DONNÉES & MÉTHODOLOGIE

Depuis 2018, les Centres de Gestion se sont dotés d'un nouvel outil de saisie en ligne, l'application « Données sociales » afin de faciliter la saisie du **Rapport Social Unique (RSU)** par les collectivités. Cet outil permet la saisie centralisée de trois enquêtes au sein du RSU :

- le Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT),
- l'enquête Handitorial,
- **l'enquête sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).**

Dans l'enquête RSU, les collectivités doivent compléter un certain nombre d'informations relatives aux agents (date de naissance, genre, statut, catégorie hiérarchique, filière, cadre d'emploi, grade, Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR), nombre d'heures rémunérées, nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires rémunérées, etc...).

Dans l'enquête GPEEC, les collectivités doivent indiquer pour chaque agent le niveau de diplôme, la spécialité du diplôme ainsi que le métier exercé par l'agent qui figure dans le répertoire des métiers du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Pour rappel, l'emploi de secrétaire de mairie peut être pourvu :

- dans les **Communes de moins de 2 000 habitants**, par les titulaires des grades suivants : adjoint administratif principal de 2ème classe, rédacteur, secrétaire de mairie *, attaché.
- dans les **Communes de 2 000 à 3 500 habitants**, par les titulaires des grades suivants : secrétaire de mairie *, attaché, attaché principal.

* *accessible par mutation*

Les données récoltées nous ont permis de produire cette étude qui porte uniquement sur les secrétaires de mairie exerçant dans les communes de moins de 2 000 habitants en Grand Est.

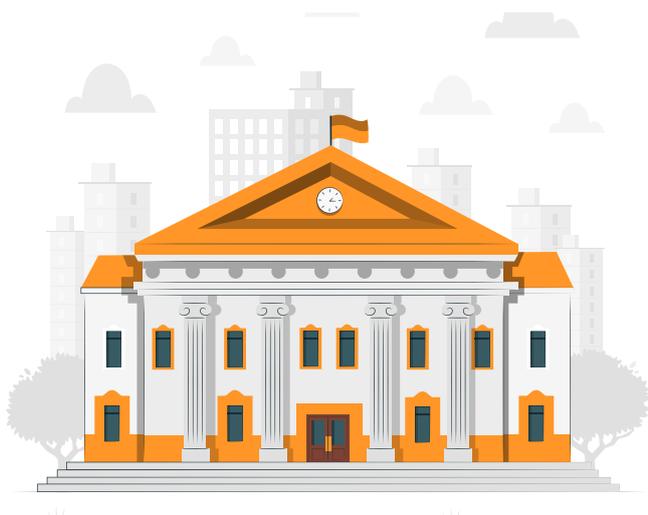
Lors de la campagne RSU 2021, 2 608 communes de moins de 2 000 habitants ont transmis leur RSU sur 4 638 recensées dans la région Grand Est. Parmi lesquelles, 2 440 ont complété l'enquête GPEEC.

Avertissement :

- Les RSU qui comportaient des incohérences au niveau des ETPR et/ou dont la rémunération n'était pas renseignée, ont été retirés de l'échantillon.
- Les agents qui n'étaient pas rémunérés au 31/12/2021 ont été retirés de l'échantillon.

In fine, l'échantillon de cette étude porte sur 1 244 agents exerçant le métier de secrétaire de mairie, répartis dans 1 244 communes de moins de 2 000 habitants.

RÉPARTITION DES COLLECTIVITÉS



1 244

Nombre de communes
de moins de 2 000 habitants

1 244

Nombre de secrétaires
de mairie



50 km

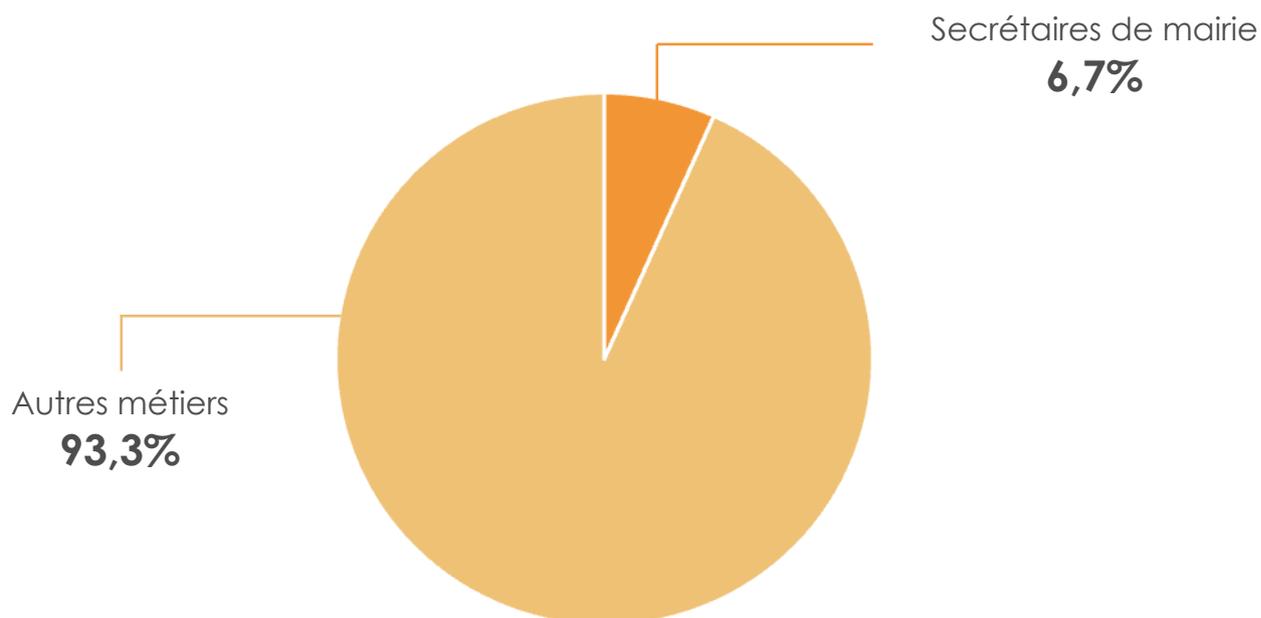


662

ETPR (Équivalent
Temps Plein Rémunéré)

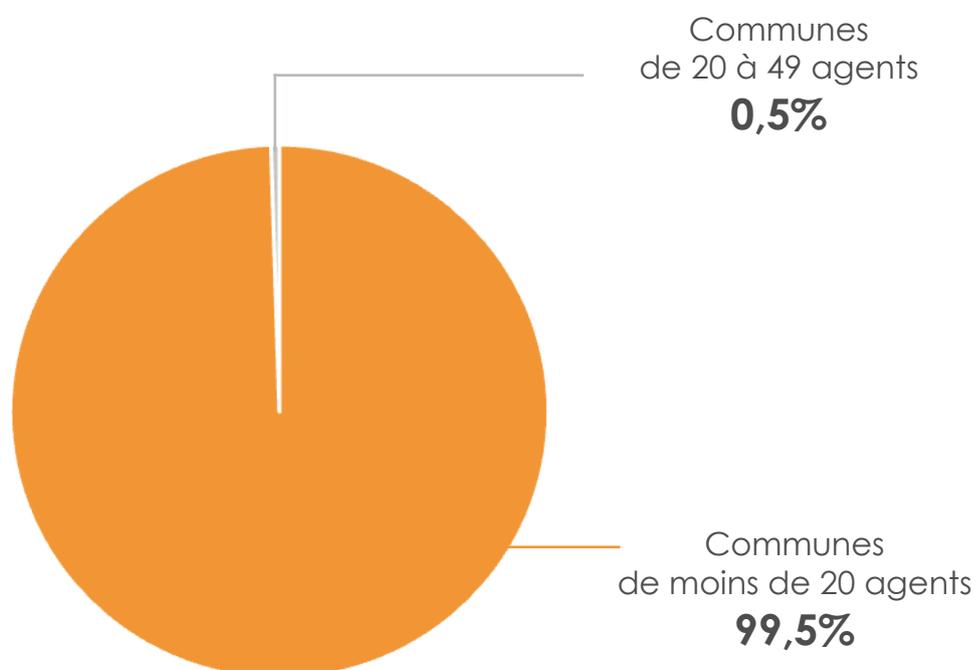
1 244 secrétaires de mairie, représentant 662 ETPR, présentes dans 1 244 communes de moins de 2 000 habitants.

RÉPARTITION DES MÉTIERS



6,7% des agents territoriaux sont des secrétaires de mairie.

COLLECTIVITÉS DANS LESQUELLES EXERCENT LES SECRÉTAIRES DE MAIRIE



99,5% des secrétaires de mairie exercent dans des communes de moins de 20 agents.

RÉPARTITION PAR GENRE

95% des agents territoriaux qui exercent le métier de secrétaire de mairie sont des femmes.

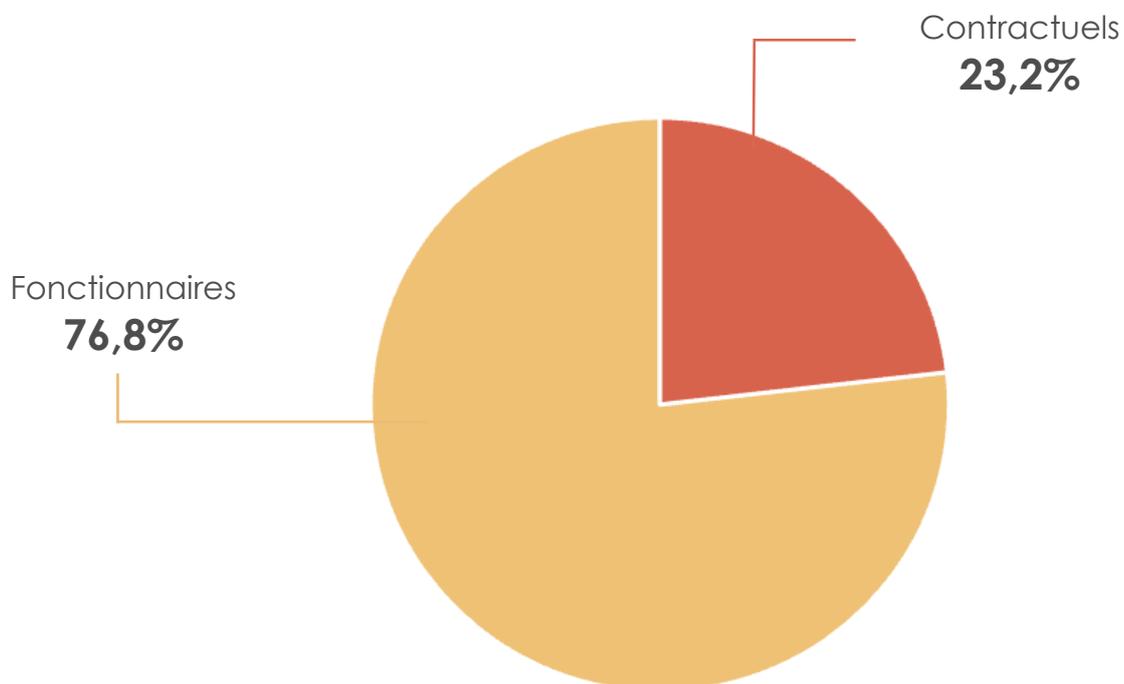


Femmes
95%



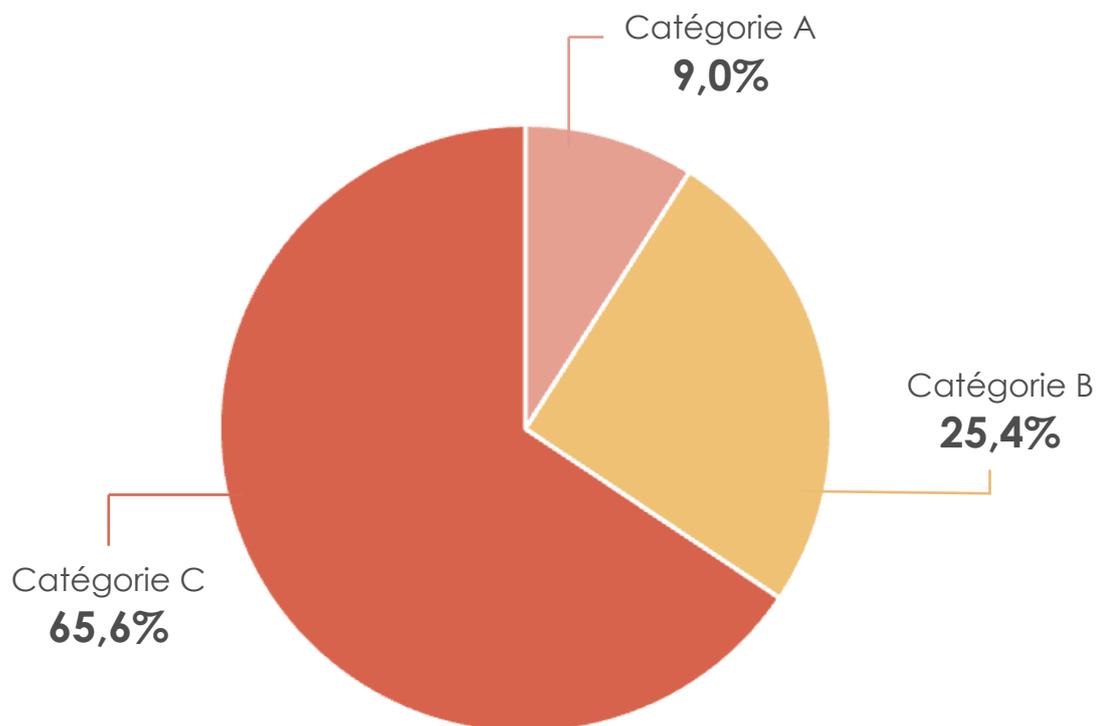
Hommes
5%

RÉPARTITION SELON LE STATUT



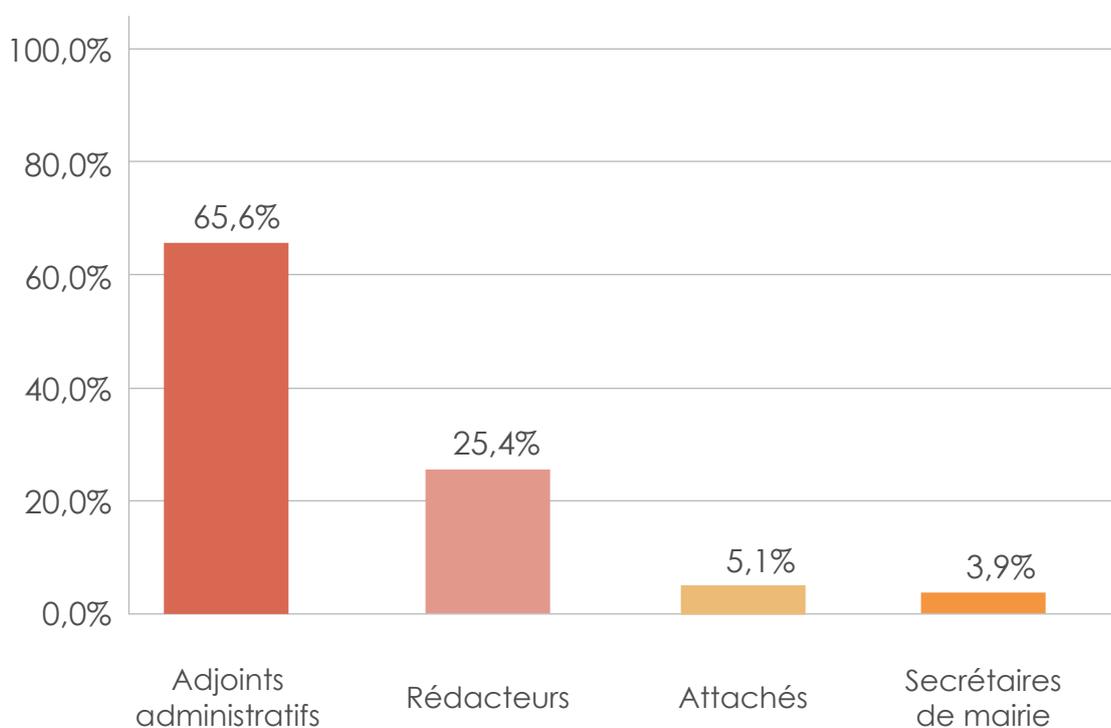
23,2% des agents territoriaux qui exercent le métier de secrétaire de mairie sont des contractuels.

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



Près de deux secrétaires de mairie sur trois occupent un poste de **catégorie C**.

RÉPARTITION PAR CADRE D'EMPLOI



65,6% des secrétaires de mairie relèvent du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

TEMPS DE TRAVAIL

NOTE : Le temps partiel (poste à l'origine créé à temps plein) ne doit pas être confondu avec le travail à temps non complet qui correspond à des emplois, dont la durée de travail est fixée par la collectivité en fonction des besoins des services.

ENSEMBLE DES POSTES DE SECRÉTAIRES DE MAIRIE

26,2%

Postes à temps complet

73,8%

Postes à temps non complet

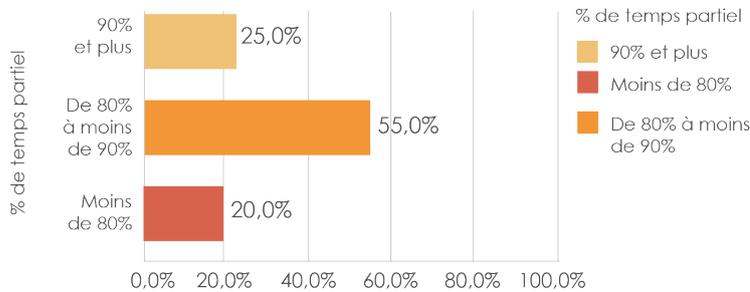
93,9%

Part des secrétaires de mairie à temps plein

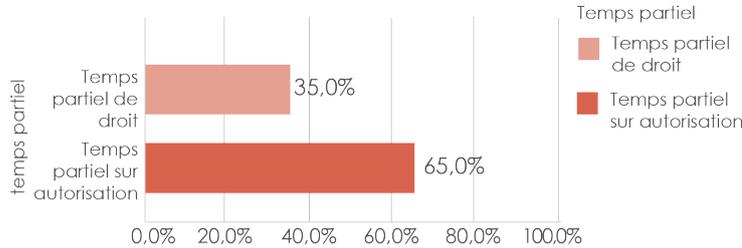
6,1%

Part des secrétaires de mairie à temps partiel

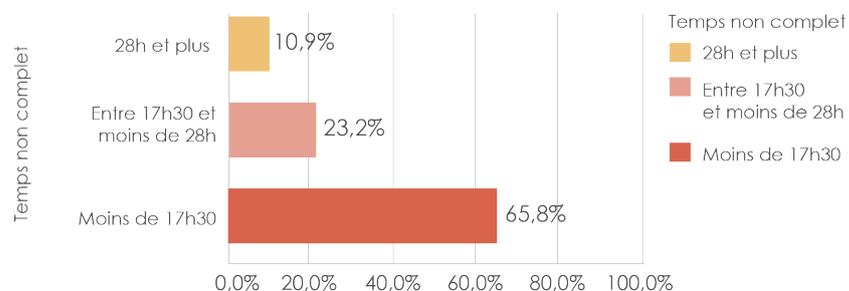
Temps de travail des secrétaires de mairie à temps partiel :



Type de temps partiel :

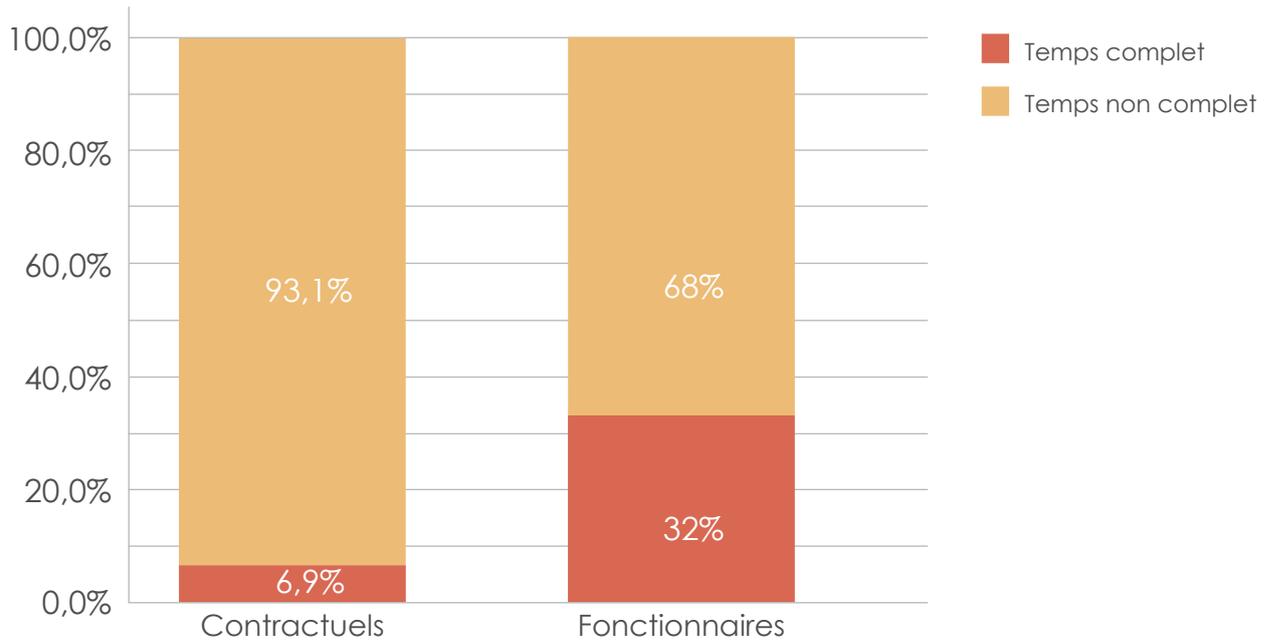


Durée de travail des secrétaires de mairie à temps non complet :



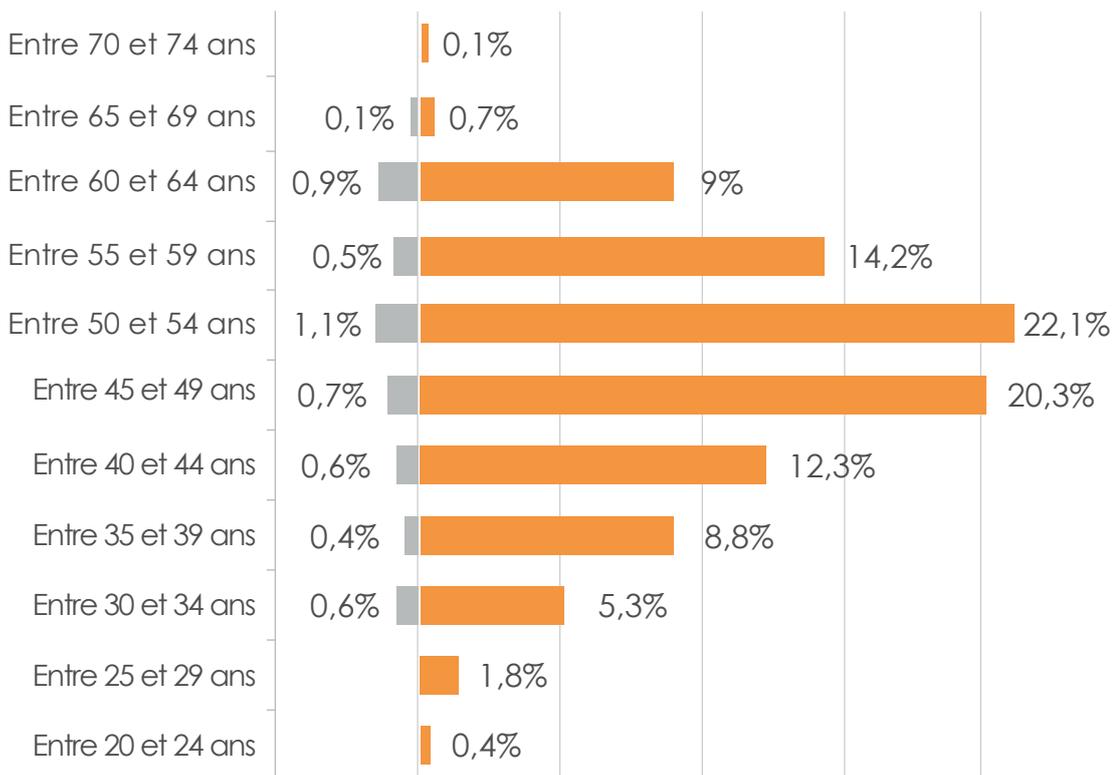
Précision méthodologique : Les données à notre disposition ne nous permettaient pas de savoir si une secrétaire de mairie cumulait plusieurs emplois.

TEMPS DE TRAVAIL



Parmi les agents contractuels qui exercent le métier de secrétaire de mairie, **93,1 %** sont à temps non complet. Tandis que **32 %** des fonctionnaires qui exercent le métier de secrétaire de mairie sont à temps complet.

PYRAMIDE DES ÂGES DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE



Âge moyen :

48 ANS
ET 4 MOIS
Global

48 ANS
ET 11 MOIS
Fonctionnaires

46 ANS
ET 5 MOIS
Contractuels

Femmes
Hommes

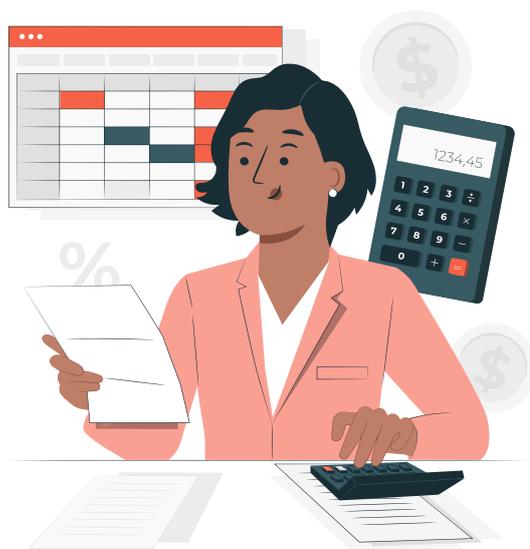
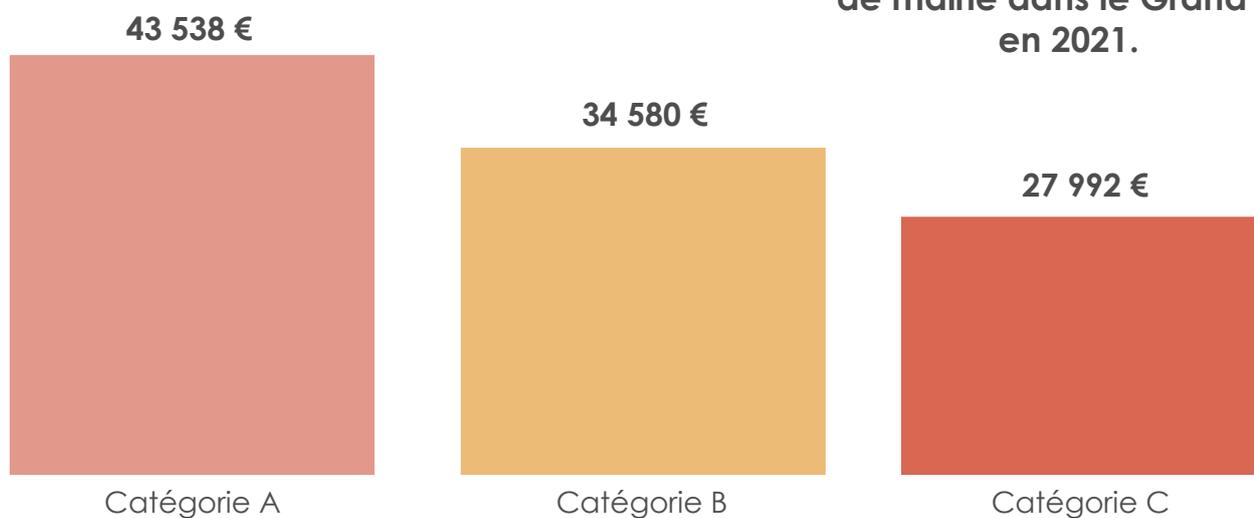
*Âge des agents au 31/12/2021

RÉMUNÉRATION

31 562 €
brut par an

Rémunération médiane selon la catégorie :

**Salaire médian des secrétaires
de mairie dans le Grand Est
en 2021.**



Composition de la rémunération
dans la fonction publique territoriale :

Montant total de la rémunération brute

- dont primes et indemnités,
- dont montant heures complémentaires/ heures supplémentaires,
- dont Supplément Familial de Traitement,
- dont Indemnité de Résidence

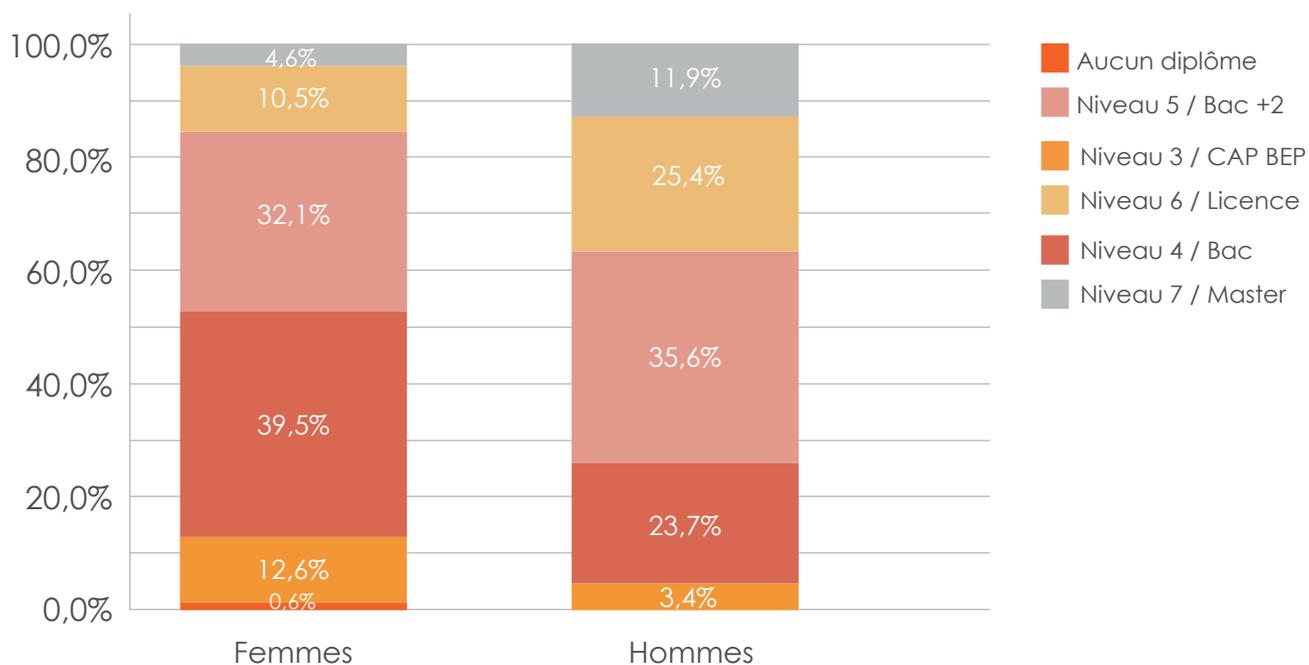
SMIC annuel en 2021 : 18 759,63 € brut

(salaire brut mensuel sur base de 35h semaine de janvier à septembre 2021 : 1 554,58 €; puis d'octobre à décembre 2021 : 1 589,47 €)

Définition d'une médiane :

La médiane est le point milieu d'un jeu de données, de sorte que 50 % des unités ont une valeur inférieure ou égale à la médiane et 50 % des unités ont une valeur supérieure ou égale. Dans un jeu de données de petite taille, il suffit de compter le nombre de valeurs (n) et de les ordonner en ordre croissant.

NIVEAU D'ÉTUDE



Parmi les femmes qui exercent le métier de secrétaire de mairie, **47,2%** d'entre elles sont diplômées de l'enseignement supérieur. Ce qui signifie qu'elles détiennent a minima un **Bac +2**.

PERSPECTIVES DE DÉPART À LA RETRAITE

Perspectives de départ à la retraite dans 3 ans :

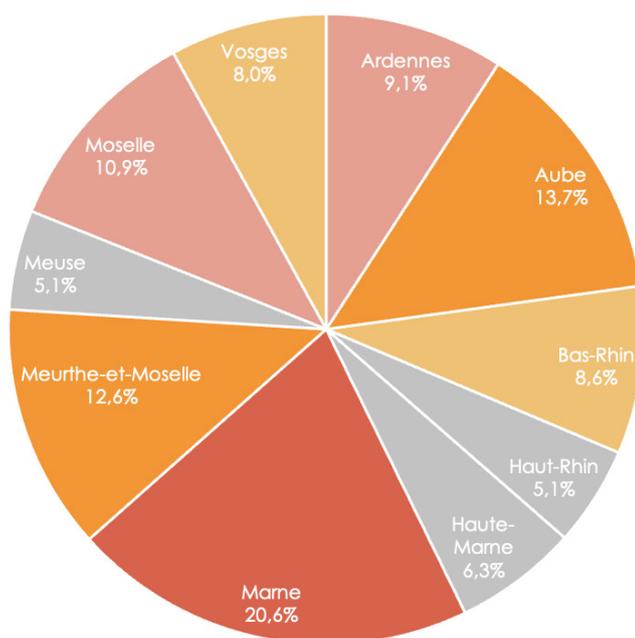
175

DÉPARTS À LA RETRAITE

Soit, dans 3 ans (au 31/12/2024),

14,1%

des secrétaires de mairie recensées en 2021 seront en âge de partir à la retraite.



62 ANS ET 3 MOIS

Âge moyen de départ en retraite sur le métier de secrétaire de mairie

PERSPECTIVES DE DÉPART À LA RETRAITE

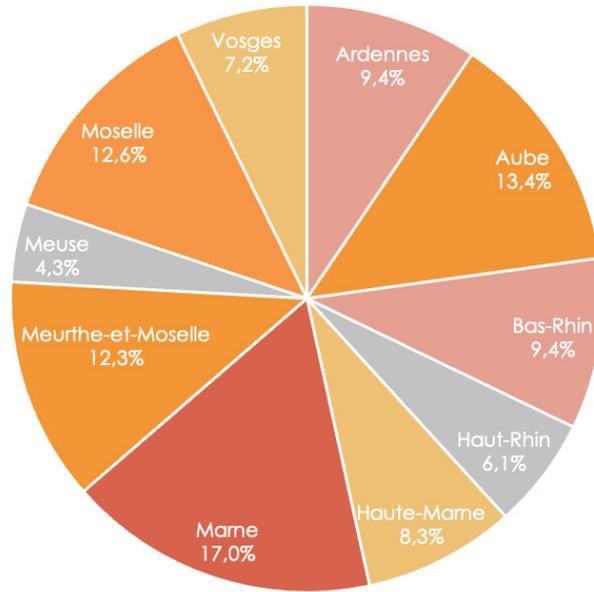
Perspectives de départ à la retraite dans 6 ans :

277
DÉPARTS À
LA RETRAITE

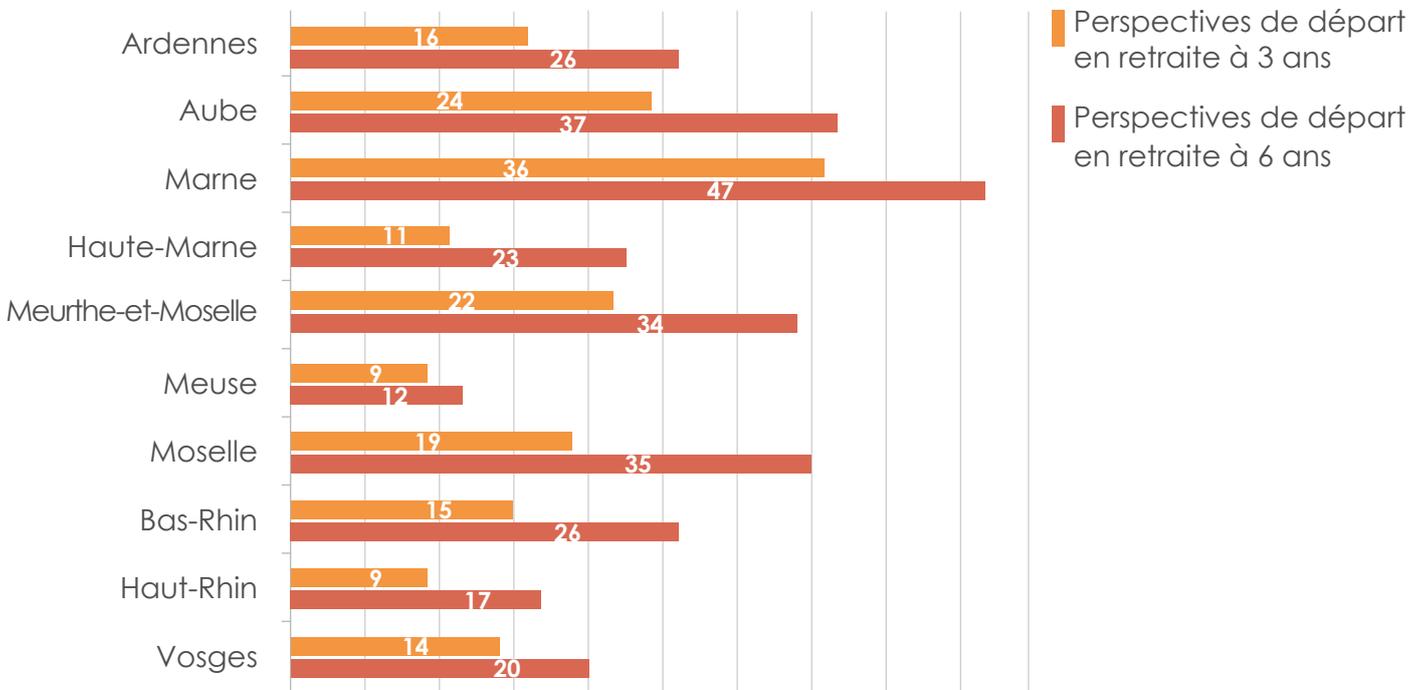
Soit, dans 6 ans
(au 31/12/2027),

23,3%

des secrétaires de mairie
recensées en 2021
seront en âge de partir à
la retraite.



Perspectives de départ à la retraite :



Précision méthodologique : Ces prévisions s'appuient sur la base des effectifs issus des Rapports Sociaux Uniques (RSU) 2021 consolidés au niveau régional, soit 1 244 agents recensés sur emploi permanent avec comme âge moyen de départ à la retraite sur le métier de secrétaire de mairie : 62 ans et 3 mois.

CONCLUSION

SECRÉTAIRES DE MAIRIE : DES PROFILS MULTIPOTENTIELS DONT LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE A BESOIN !

Le monde territorial est en pleine transformation face aux transitions écologiques, sociales, sanitaires, techniques et économiques. Il est impératif de se projeter dans l'avenir pour anticiper les besoins en emplois des collectivités et en formation des agents.

Les défis à relever par les collectivités locales sont nombreux et représentent autant d'opportunités que de risques en terme d'impacts sur la qualité des services publics locaux.

Pour le non initié, la secrétaire de mairie (métier féminisé à 95%), est la personne en charge du secrétariat dans une « mairie ». Le secrétaire de mairie est en fait la cheville ouvrière de la vie publique locale dans les communes de moins de 2 000 habitants.

C'est le métier le plus polyvalent des 250 métiers du secteur public local. Il relève à la fois du back office : fonctions de gestion, d'expertise en politiques publiques et parfois même de management, et du front office : pour la relation à l'utilisateur. Difficile donc de résumer ce métier tant il est multiforme.



- Les missions sont extrêmement variées : assistance et conseils aux élus – élaboration de documents administratifs et de documents comptables et budgétaires – préparation des actes d'état civil – accueil des administrés – gestion des équipements communaux – management opérationnel des services – organisation des élections – développement des partenariats- organisation interne de la Mairie.
- Les compétences mobilisées sont multiples : au-delà des compétences techniques spécifiques requises (marchés publics, finances locales, juridiques, connaissances thématiques multisectorielles), des compétences en outils de gestion, une solide capacité d'organisation, une écoute active, un sens de la communication sont également indispensables. Une grande disponibilité (les horaires pouvant être irréguliers), un sens élevé du service public, la discrétion et une bonne capacité d'adaptation sont des qualités impératives.
- Le secrétaire fait par ailleurs le lien entre l'administration, les élus et les administrés. La relation de confiance à établir est donc primordiale, tout en sachant que tous les six ans les élus peuvent changer à la faveur d'élections. Le rapport de travail à l' élu local doit aussi être appréhendé.

DE VÉRITABLES « COÛTEAUX-SUISSES » DONC !

Pour ce métier aux multiples facettes, requérant un niveau de qualification estimé a minima à bac, mais plus généralement à bac+2/bac+3, il n'existe aucune formation initiale : l'apprentissage se fait « sur le tas ».

Hors mutation, les recrutements initiaux ne permettent que rarement d'avoir du personnel expérimenté et formé puisque tous les salariés qualifiés sont déjà en poste (aucune réserve de main d'œuvre disponible).

Autre particularité notable : les conditions d'exercice du métier en freinent énormément l'attractivité : travail en milieu rural ou péri urbain, nécessitant un moyen de locomotion individuel, d'être souvent confronté à une pluralité d'employeurs considérant qu'une bonne partie des postes proposés sont des temps non complets. Les contraintes horaires sont aussi à intégrer avec parfois une disponibilité en soirée demandée (notamment lors des réunions de l'organe délibérant) ou pour d'autres manifestations (élections...).

Par ailleurs le grade détenu par ces agents témoigne souvent d'un manque de reconnaissance de la spécificité de la fonction ; en effet, la majorité est employée sur un grade de catégorie C (le premier grade de la fonction publique - poste d'exécution). Dans certains départements, **près de 80% sont ainsi concernés avec dans de nombreux cas des possibilités d'évolution très limitées**. Cela ne véhicule pas une image positive ni attractive du métier.

C'est pourquoi, la formation est identifiée comme l'enjeu majeur de ce métier recensé comme l'un des « 20 principaux métiers territoriaux » et qui subit fortement les évolutions institutionnelles, réglementaires et numériques.

À terme, dans certains départements du Grand-Est, c'est près d'une secrétaire de mairie sur 3 qui partira à la retraite d'ici 2030. À cet égard, les Centres de gestion multiplient leurs efforts pour permettre aux collectivités de pourvoir les postes vacants, d'une part dans le cadre de leur mission d'aide au recrutement, mais également grâce aux formations théoriques et pratiques organisées ou dans le cadre des formations à la prise de poste dans les 3 à 6 mois suivant leur embauche.

Cette problématique présente sur tous les territoires est devenue une cause nationale puisque le gouvernement suite aux propositions de l'AMF à l'automne 2021 a prévu des mesures pour rendre le métier plus attractif (notamment par une revalorisation indiciaire, une nouvelle dénomination « secrétaire général de mairie », l'amélioration de la formation des secrétaires de mairie, qui pourront recevoir, outre leur formation initiale définie par leur cadre d'emploi, « une formation adaptée aux besoins des collectivités concernées » dans l'année suivant leur prise de poste,...).